
Règlement du Jeu SMS « Les Maçons du Cœur »

ARTICLE 1 OBJET

La société Belgium Television S.A ; située au Rue de Livourne 7, 1060 Saint Gilles, organise un jeu intitulé « Les Maçons du Cœur » accessible à partir du 01/02/2011 à 00h00 jusqu'au 31/03/2011 à 23h59.

La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière du règlement par les participants et son application par la société organisatrice.

ARTICLE 2 PARTICIPATION

La participation à ce jeu est ouverte à toute personne physique résidant en Belgique et disposant d'un téléphone mobile ou d'un téléphone fixe (ce jeu n'est pas accessible à partir des cabines téléphoniques), à l'exception des membres du personnel de la société organisatrice, de ses sous-traitants, et des membres de leur famille vivant sous le même toit.

Toute participation d'un mineur au présent jeu suppose l'accord préalable des personnes détenant l'autorité parentale sur ledit mineur.

ARTICLE 3 MODALITES DE PARTICIPATION

Le jeu est accessible via 1 canal : SMS.

Pour participer au jeu via le support SMS, les participants sont invités, à compter du 01/02/2010 à envoyer un message par SMS contenant un mot clé spécifique en composant le numéro 6364 (1€/SMS envoyé et reçu) depuis la Belgique, à partir de leur téléphone mobile.

La liste non limitative des mots clés en fonction des numéros courts surtaxés utilisée est la suivante :

- 6364 MAISON

Des mots clés pourront être ajoutés à cette liste. Ils seront alors communiqués lors de la promotion du jeu.

Pour arrêter le jeu et ne plus recevoir de SMS, le participant doit envoyer STOP au numéro court avec lequel il a participé (SMS non surtaxé).

ARTICLE 4 PRINCIPE DU JEU

Le principe du jeu est basé sur une mécanique de « Quizz de 3 questions + sélection des gagnants ».

Les participants envoient un SMS ou appellent au numéro indiqué et suivent les instructions données.

Pour participer à la sélection des gagnants, les joueurs seront invités à répondre à 3 questions au total. L'utilisateur a la possibilité d'augmenter ses chances lors de la sélection des gagnants, il suffit de répondre une nouvelle fois à la série de questions ainsi il multiplie ses chances d'être sélectionné.

Les gagnants seront sélectionnés sur bases des informations reprises sur les listings informatiques de Mobile Trend, sans quelconque possibilité de recours.

Les gagnants seront informés par la société organisatrice :

- Soit par SMS ;
- Soit par un appel téléphonique.

ARTICLE 5 DOTATIONS DU JEU

Sont à gagner :

Rang 1 : Un chèque déco pour la maison d'une valeur de 2500€ ttc.

Total des dotations : 2 500 € TTC.

La société organisatrice se réserve le droit suivant ses accords avec ses partenaires de proposer des produits ou services d'une valeur équivalente.

Les prix seront acceptés tels qu'ils sont annoncés. Aucun changement pour quelque raison que ce soit ne pourra être demandé par les gagnants. Aucune contrepartie ou équivalent financier des gains ne pourra être demandé par les gagnants.

Il est précisé que la société organisatrice ne fournira aucune prestation ni garantie, les gains consistant uniquement en la remise des prix prévus ci-dessus.

Les lots seront livrés aux domiciles des gagnants à l'adresse indiquée soit par SMS ou par audiotel.

La société organisatrice se réserve le droit de sous-traiter à toute personne de son choix la collecte et/ou la livraison des lots.

ARTICLE 6 ATTRIBUTION DES DOTATIONS

Il ne sera attribué qu'un seul lot par foyer (même nom, même adresse) par session de jeu.

Le lot offert ne peut donner lieu à aucune contestation sur sa nature ni à la remise d'une contrepartie de quelque nature que ce soit.

Du seul fait de l'acceptation de son lot, chaque gagnant autorise les organisateurs à utiliser ses, nom, adresse et photographie dans toute manifestation publique promotionnelle liée au présent jeu sans que cette utilisation puisse ouvrir d'autres droits que le prix gagné.

Si un gagnant s'oppose à l'utilisation de ses coordonnées, il doit le faire connaître à l'Organisateur en envoyant un courrier recommandé avec accusé de réception à l'adresse de l'organisateur du jeu, à savoir : « Belgium Television – Les Maçons du Cœur » – Rue de Livourne 7 - 1060 Saint Gilles.

Est déterminé comme gagnant, le titulaire du numéro de téléphone saisi par le gagnant conformément aux indications données sur le service. La société organisatrice se réserve la possibilité d'effectuer toutes vérifications qu'elle jugera utile concernant le gagnant et de solliciter pour permettre l'attribution du lot la présentation de justificatifs permettant

d'identifier le titulaire du numéro de téléphone saisi sur le serveur du jeu (justificatifs : copie pièce d'identité + facture téléphonique détaillée au nom du titulaire).

Cas particuliers :

- le jeu est réservé aux personnes physiques et en aucun cas une personne morale et/ou une organisation professionnelle de quelque nature que ce soit ne peut prétendre être désignée gagnante et bénéficiaire de lots.
- pour les mineurs, une autorisation parentale ou une autorisation du représentant légal sera exigée avant toute attribution de lot.

Toute coordonnée introuvable, incomplète ou erronée donnera lieu à l'annulation du gain après un délai d'un mois suivant la date de gain si aucune réclamation justifiée n'est faite par le gagnant.

En cas de retour à la société organisatrice d'un lot comportant la mention « n'habite pas à l'adresse indiquée » ou d'un lot adressé en recommandé et non retiré par son destinataire, le lot sera conservé à la disposition du gagnant pendant le mois suivant le retour du lot à la société organisatrice. Au-delà de ce délai, le gagnant ne pourra plus y prétendre.

Les dotations seront envoyées dans un délai de 8 semaines après la date de fin de chaque session.

ARTICLE 7 REGLEMENT

Le présent règlement est déposé chez Maître J. De Muelenaere, Stationlei 13 à 1800 Vilvoorde, huissier de justice.

Il sera adressé par email, à toute personne qui en ferait la demande auprès de juridique@mobiletrend.fr en précisant bien dans l'objet du mail le nom du jeu concerné.

ARTICLE 8 MODIFICATION DU JEU

La société organisatrice se réserve le droit pour quelque raison que se soit de modifier, prolonger, écourter, suspendre ou annuler ce jeu sans préavis, sans que sa responsabilité soit engagée de ce fait. Il est précisé que dans une telle hypothèse les dotations et leur valeur pourront être ramenées au prorata de la nouvelle durée du jeu. Aucun dédommagement ne pourra être demandé par les participants.

La société organisatrice se réserve la possibilité de remplacer les lots par des produits d'une valeur égale ou supérieure en cas d'indisponibilité desdits lots, sans qu'aucune réclamation ne puisse être formulée à cet égard.

Toutefois, si les lots annoncés ne pouvaient être livrés par la société organisatrice, pour des raisons indépendantes de sa volonté aucune contrepartie ou équivalent financier ne pourra être réclamé.

Conformément à la loi Informatique et Libertés n°78-17 du 6 janvier 1978, tout participant dispose d'un droit d'accès et de rectification de données nominatives le concernant, et peut s'opposer au traitement informatique de ces informations en écrivant à l'adresse du jeu.

ARTICLE 9 LIMITE DE RESPONSABILITE

La société organisatrice rappelle aux participants les caractéristiques et les limites du réseau téléphonique et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participants à ce réseau ou via les numéros SMS.

En outre, sa responsabilité ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier postal ou électronique.

Plus particulièrement, la société organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

La société organisatrice ne saurait davantage être tenue responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à envoyer leur messages par SMS via les numéros courts SMS+ ou par appel téléphonique via les numéros courts audiotel du fait de tout défaut technique ou de tout problème lié notamment et non limitativement à/aux :

- l'encombrement du réseau ;
- une erreur humaine ou d'origine électrique ;
- toute intervention malveillante ;
- la liaison téléphonique ;
- matériels ou logiciels ;
- tout dysfonctionnement de logiciels ou de matériels ;
- un cas de force majeure ;
- perturbations qui pourraient affecter le bon déroulement des jeux.

ARTICLE 10 FRAUDES

La société organisatrice pourra annuler tout ou partie du jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au jeu ou de la détermination des gagnants.

Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

ARTICLE 11 DECLARATIONS

Le simple fait de participer à ce jeu entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement et de l'arbitrage de la société organisatrice pour les cas prévus et non prévus.

En cas de différence entre la version du règlement déposé chez Maître J. De Muelenaere, Stationlei 13 à 1800 Vilvoorde, huissier de justice et la version du règlement disponible chez les partenaires de la société organisatrice, c'est la version déposée chez Maître J. De Muelenaere, Stationlei 13 à 1800 Vilvoorde, huissier de justice, qui prévaudra dans tous les cas de figure. De même, la version déposée chez Maître J. De Muelenaere, Stationlei 13 à 1800 Vilvoorde, huissier de justice fait foi face aux informations divulguées et en contrariété avec le présent règlement.

La société organisatrice et les participants au jeu s'efforceront de résoudre à l'amiable tout litige qui surviendrait à l'occasion de l'exécution du présent règlement.

FIN DU DOCUMENT